



Finances, achats publics et système d'information
Finances et qualité comptable

Décision n° 2022-248

Objet : Souscription d'un prêt relais de 2 750 000 € auprès de La Banque Postale

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de préempter deux locaux commerciaux et de les financer par le biais d'un prêt relais dans l'attente de leurs reventes d'ici la fin de l'exercice 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale,

DECIDE

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Nature :	prêt relais
Montant du contrat de prêt :	2 750 000 €
Durée du contrat de prêt :	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat de prêt :	Préfinancer le produit de cessions de biens immobiliers

Tranche obligatoire à taux variable jusqu'au 26 Octobre 2024 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	2 750 000 €
Versement des fonds :	26 octobre 2022
Taux d'intérêt annuel :	ESTER + 0.51 %
Base de calcul des intérêts :	exact/360
Echéances d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Remboursement du capital :	in fine
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

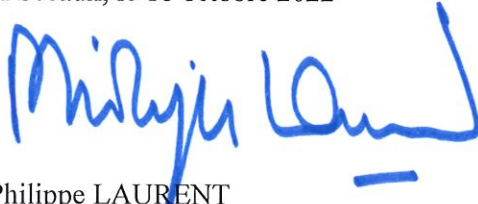
Commission d'engagement :	2 750 €, soit 0,10 % du montant du contrat de prêt-relais
---------------------------	---

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

A Sceaux, le 18 octobre 2022




Philippe LAURENT